

# PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général Service de Coordination des Politiques Publiques Et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement

Enquête publique concernant le GAEC DE LA MOULDE pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la reprise de l'enquête publique

(enquête publique commencée le 09/03/2020 et interrompue le 17/03/2020 pour cause de crise sanitaire)

La préfète de la CHARENTE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance 2020-306 modifiée par les ordonnances 2020-427 et 2020-560 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la préiode d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16/03/2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment son article 1<sup>er</sup> :

Vu l'arrêté ministériel du 16/03/2020 complétant l'arrêté ministériel du 14/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/08/2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04/02/2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS devant se tenir du lundi 9 mars 2020 à 9h30 au jeudi 9 avril 2020 à 12h30 inclus ;

Vu le courrier du Président du Tribunal Administratif en date du 16/03/2020 proposant un report des enquêtes publiques en cours au regard de la situation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/03/2020 portant interruption de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses eu lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS ;

Vu la décision n° E19000231/86 du 09/12/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Monsieur Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener ladite enquête;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions précitées que le commissaire enquêteur désigné peut reprendre l'enquête publique afin de tenir les permanences qui lui incombent dans les conditions sanitaires en vigueur permettant d'assurer l'information du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

## **ARRETE**

## ARTICLE 1er: reprise de l'enquête

L'article 1er de l'arrêté du 4 février 2020 est modifié comme suit :

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le GAEC DE LA MOULDE en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉSIGNAC-DURAND, de veaux et de génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS reprend pour la durée restante de 24 jours consécutifs du mercredi 24 juin 2020 à 9h au vendredi 17 juillet 2020 à 12h30.

# ARTICLE 2 : date limite d'envoi des observations au commisaire enquêteur

L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2020 est en partie modifié ainsi :

[.......] Le public pourra adresser par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Daniel BOLMONT à la mairie de LESIGNAC DURAND jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 à 12h30. [......]

#### **ARTICLE 3**: les permanences

L'article 5 de l'arrêté du 4 février 2020 est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

- 1) en mairie de CHABANAIS: mercredi 24/06/2020 de 9h00 à 12h00
- 2) en mairie de LESIGNAC-DURAND: mardi 30/06/2020 de 9h30 à 12h30
- 3) en mairie de CHABANAIS : vendredi 3/07/2020 de 14h30 à 17h30
- 4) en mairie de CHABANAIS : jeudi 9/07/2020 de 9h00 à 12h00
- 5) en mairie de LESIGNAC-DURAND : vendredi 17 juillet 2020 de 9h30 à 12h30

### ARTICLE 4: publication d'un avis

L'article 6 de l'arrêté du 4 février 2020 est modifié en partie :

[............] Un avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 09/06/2020 au 17/07/2020 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de LESIGNAC-DURAND et CHABANAIS (communes d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de CHERVES-CHATELARS, EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Roumazières-Loubert et Suris), VERNEUIL et PRESSIGNAC dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées. [......]

## ARTICLE 5: avis des conseils municipaux

L'article 12 de l'arrêté du 4 février 2020 est modifié comme suit :

Les conseils municipaux des communes de CHABANAIS et de LESIGNAC-DURAND, communes d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Suris et Roumazières-Loubert), VERNEUIL et PRESSIGNAC seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête **soit jusqu'au 01/08/2020.** 

### **ARTICLE 6:**

Un avis sera inséré par les soins de la préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de la reprise d'enquête.

## ARTICLE 7:

Les autres dispositions de l'arrêté du 4 février 2020 demeurent applicables en tenant compte de ces modifications.

ARTICLE 8: La secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la sous-préfète de CONFOLENS, les maires de LESIGNAC-DURAND, CHABANAIS, CHERVES-CHATELARS, EXIDEUIL, LE LINDOIS, MASSIGNAC, MONTEMBOEUF, MOUZON, SAUVAGNAC, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, TERRES DE HAUTE CHARENTE (pour les communes de Genouillac, Suris, Roumazières-Loubert) VERNEUIL et PRESSIGNAC, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, le GAEC DE LA MOULDE.

Angoulême, le

F 2 JUIN 2020

P/La préfète et par délégation La secrétaire générale,

Delphine BALSA

